

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE

Version:2

Date de révision:04/06/2020

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE
1. 1. 1. Contient:
- Mélange de: a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)...
 - masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl -2H-isothiazol- 3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
1. 1. 2. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
- Utilisations identifiées pertinentes : • Peinture Hydro Acrylique sans solvant, sans odeur
• Pour décoration murale, pochoirs, objets décoratifs, meubles, signalétique, marquage, sécurité...
•Aspect Mat soyeux - Intérieur, extérieur
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
- FLUIDEMAIL-Empreintes spécialités
ZI des Quatre Vents
F-95650 Boissy
France
Tél: +33 (0)1 34 66 97 25
Télécopie: +33 (0)1 34 66 97 79
Courriel: f.zainoul@fluidemailempreinte.com
1. 4. Numéro d'appel d'urgence:
- FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59
B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:
- Le produit est dispensé de l'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations traitant de la classification, l'emballage, et l'étiquetage des substances dangereuses
2. 2. Éléments d'étiquetage:
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:
- Aucun selon les règlements et directives (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
2. 2. 2. Contient:
- Mélange de: a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)...
 - masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl -2H-isothiazol- 3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
2. 2. 3. Mention de danger:
- Aucune selon les règlements (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
2. 3. Information(s) complémentaire(s):
- EUH 208 - Contient du (de la) • Mélange de: a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)...., • masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl -2H-isothiazol- 3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
2. 4. Autres dangers:
-

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:
- C.I. Basic Violet 11:1 (tetrachlorozincate)
 - N° CE: 277-459-0 - N° CAS: 73398-89-7
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,25 < C <= 1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH06 * Tox. aiguë 3 - H331
 - * SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
 - * SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE

Version:2

Date de révision:04/06/2020

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- C.I. Basic Red 1:1
 - N° CE: 221-326-1 - N° CAS: 3068-39-1
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,1 < C ≤ 0,25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302
 - * SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
 - * SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411
- Mélange de: a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)...
- N° Id: 607-176-00-3 - N° CE: 400-830-7
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,1 < C ≤ 0,25
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07
- * SGH07 * Sens. cut. 1 - H317
- * SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411
- Ether méthylique du dipropylène-glycol
 - N° CAS: 34590-94-8
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
 - Divers :
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 308
- Reaction mass of Decanedioic acid,bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny) ester and Decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny) methyl ester
 - N° CE: 255-437-1 - N° CAS: 41556-26-7
 - Numéro d'enregistrement REACH : 05-2116310441-64-0000
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH07
 - * SGH07 * Sens. cut. 1 - H317
 - * SGH09 * Tox. aq. chron. 1 - H410
- Butanedioic acid,sulfo-1.4-bis(2-ethylhexyl)ester, sodium salt
 - N° CE: 209-406-4 - N° CAS: 577-11-7
 - Numéro d'enregistrement REACH : 05-2114596400-50-0000
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH07 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2B - H319
- formaldéhyde
 - N° Id: 605-001-00-5 - N° CE: 200-001-8 - N° CAS: 50-00-0
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 * Tox. aiguë 3 - H311 - H331
 - * SGH07
 - * SGH07 * Sens. cut. 1 - H317
 - * SGH05 * Corr. cut. 1B - H314
 - * SGH08 * Canc. 1B - H350 * Mutag. 2 - H341
 - Remarques:((*) - Skin Corr. 1B;H314: C ≥ 25% - Skin Init. 2; H315; 5% ≤ C < 25% - Eye Init. 2; H319; 5% ≤ C < 25% - STOT SE 3; H335: C ≥ 5% - Skin Sens. 1; H317:C ≥ 0.2%)
 - Divers :
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 1 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1,2 - V.M.E ppm = 2 - V.M.E mg/m³ = 2,5
- masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
 - N° Id: 613-167-00-5 - N° CAS: 55965-84-9
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
 - SGH (Système Général Harmonisé)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE

Version:2

Date de révision:04/06/2020

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

* SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 - H310 - H330

* SGH07

* SGH07 * Sens. cut. 1 - H317

* SGH09 * Tox. aq. chron. 1 - H410

Remarques:(Skin Con. 1 C; H314: C >= 0,6 %; 2; Skin irrit. H315: 0,06% <= C < 0,6%; Eye Dam. 1; H318: C >= 0,6 %; Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % <= C < 0,6 %; Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015%; M = 100; M = 100)

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.
4. 1. 2. Inhalation: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition simultanée au soleil où à d'autres sources d'UV, ce qui peut augmenter la sensibilité de la peau.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter l'exposition simultanée au soleil où à d'autres sources d'UV, ce qui peut augmenter la sensibilité des yeux.
4. 1. 5. Ingestion: En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: L'inhalation de gouttelettes aériennes ou d'aérosols peut causer une irritation du tractus respiratoire.
4. 2. 2. Contact avec la peau: Les composants acryliques de la préparation ont des propriétés irritantes. Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeurs, ampoules, dermatite..
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
4. 2. 4. Ingestion: L'ingestion peut provoquer une perte de connaissance, des problèmes respiratoires aigus et une stimulation du système nerveux central.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: Non concerné.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Non concerné.
5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s): Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Ne pas utiliser un jet d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE

Version:2

Date de révision:04/06/2020

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: | Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.
Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Nettoyer de préférence avec un détergent - Éviter l'utilisation de solvants. |
| 6. 4. Référence à d'autres sections: | Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:
- | | |
|---|---|
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les réglementations de la protection du travail. |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à terre lors de transvasements.
Les ouvriers doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être en matériau conducteur. |
| 7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): | Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistolage.
Ne jamais vider les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. |
7. 2. Stockage:
- | | |
|---|--|
| 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: | Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. |
| 7. 2. 2. Condition(s) de stockage: | Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Conserver à des températures comprises entre 10°C et 40°C
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. |
| 7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: | Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins. |
| 7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: | de même nature que celui d'origine |
| 7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): | Pas d'information disponible au sujet du produit. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE

Version:2

Date de révision:04/06/2020

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

- Ether méthylique du dipropylène-glycol :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 308
- formaldéhyde :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 1 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1,2 - V.M.E ppm = 2 - V.M.E mg/m³ = 2,5

Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale.
Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

8. 2. 2. Protection des mains:

Des gants en polyéthylène ou en polypropylène avec doublure en textile sont requis.
Les gants en PVC ou caoutchouc sont déconseillés.

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:

Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devraient être lavées.

8. 2. 4. Protection des yeux:

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

- 9. 1. 1. Aspect: liquide
- 9. 1. 2. Couleur: jaune, orange, vert ou fushia
- 9. 1. 3. Odeur: caractéristique
- 9. 1. 4. PH: Non applicable.
- 9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.
- 9. 1. 6. Point d'éclair: >100°C
- 9. 1. 7. Limites d'explosivité: Non applicable.
- 9. 1. 8. Densité relative (eau = 1): 1.45 à 1.65
- 9. 1. 9. Viscosité: Non déterminé.

9. 2. Autres informations:

- 9. 2. 1. Hydrosolubilité: peut se disperser
- 9. 2. 2. Liposolubilité: Pas d'information disponible au sujet du produit.
- 9. 2. 3. Solubilité aux solvants: na

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10. 1. Réactivité: Pas d'information disponible au sujet du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE

Version:2

Date de révision:04/06/2020

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

10. 2. Stabilité chimique:	Le produits est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
10. 4. Conditions à éviter:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
10. 5. Matières incompatibles:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances
11. 2. 2. Contact avec la peau:	se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances
11. 2. 4. Ingestion:	se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 4. Mobilité dans le sol:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable).
12. 6. Autres effets néfastes:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
13. 2. Emballages contaminés:	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
14. 2. Numéro ONU:	Exempter du classement et de l'étiquetage Transport.
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID):	
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE

Version:2

Date de révision:04/06/2020

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- | | |
|--|--|
| 14. 6. Dangers pour l'environnement: | Non selon étiquetage 5.2.1.8 ADR/RID et 5.2.1.6.3 IMDG |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | Non applicable. |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- | | |
|--|---|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: | Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges. |

16. AUTRES INFORMATIONS

- | | |
|---|--|
| 16. 1. Législation(s) suivie(s): | Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. 91/155 |
| 16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: | <p>H301 Toxique en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H350 Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.</p> |
| 16. 3. Avis ou remarques importantes: | <p>Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires.</p> <p>Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.</p> |
| 16. 4. Restrictions: | Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. |
| 16. 5. Historique: | |
| 16. 5. 1. Date de la première édition: | 08/12/2015 |
| 16. 5. 2. Date de la révision précédente: | 04/06/2020 |
| 16. 5. 3. Date de révision: | 04/06/2020 |
| 16. 5. 4. Version: | 2 |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE HYDRO FLUORESCENTE

Version:2

Date de révision:04/06/2020

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

16. 6. Réalisé par:

C.LIMANDAS